



Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la loi n° 2000-561 du 16 mai 2000
le 22-9-2000 et de la publication
le 27-9-2000
Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2000

DELIBERATION N° 2000/9/796

**OBJET : PROPOSITION A MONSIEUR LE PREFET DE L'ESSONNE
DU PERIMETRE DE CREATION D'UNE COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION.**

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, plus communément dénommée « loi Chevènement », créant notamment un nouvel outil de coopération intercommunale pour les regroupements de plus de 50 000 habitants : la communauté d'agglomération,

CONSIDERANT que l'objectif de la communauté d'agglomération est de permettre aux communes de s'associer au sein d'un espace de solidarité en vue d'élaborer et de conduire ensemble un projet commun de développement et d'aménagement,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'élaboration du Contrat de Ville, les communes de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Epinay-Sous-Sénart, Quincy-sous-Sénart et Yverres ont démontré la cohérence des actions qu'elles entendent proposer. L'Etat a également reconnu la pertinence du territoire qui peut préfigurer la construction d'un espace adapté à des politiques d'ensemble, reposant sur une représentation commune de leurs avenir et de leurs enjeux,

CONSIDERANT que les cinq communes, qui appartiennent toutes aujourd'hui au Département de l'Essonne, partagent une histoire commune et se retrouvent autour d'une même rivière, l'Yverres, représentant un lien qui donne une plus grande cohérence au territoire. De plus, les cinq communes sont toutes comprises entre la forêt de Sénart au sud et le bois de la Grange au nord,

CONSIDERANT que ces villes présentent également des similitudes sociologiques. En effet, si elles comprennent pour la plupart d'importantes zones pavillonnaires, elles ont néanmoins favorisé le logement de personnes moins aisées, comme en démontre la présence de logements sociaux sur leur territoire. Dans un passé récent, elles ont aussi dû faire face à une demande d'infrastructures croissante, compte tenu de l'augmentation de leur population : crèches, écoles, gymnases, piscines, salles des fêtes, bibliothèques, etc...,



CONSIDERANT en outre, que des actions communes sont d'ores et déjà mises en œuvre. En effet, ces villes participent à différentes structures intercommunales qui exercent des compétences au niveau de l'agglomération concernant le traitement des déchets, l'assainissement, l'Ecole Nationale de Musique et de Danse, le Contrat de Ville, le Contrat Intercommunal de Sécurité, la Mission Locale...,

CONSIDERANT que compte tenu de ces différentes coopérations intercommunales, il est parfaitement concevable qu'un nouvel établissement public de coopération intercommunale, aux compétences élargies, voit le jour afin de mettre en place un projet urbain, économique, social, sportif et culturel communautaire,

CONSIDERANT qu'en effet, la création d'une communauté d'agglomération avec les villes de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Epinay-Sous-Sénart, Quincy-Sous-Sénart et Yerres, permet de constituer un ensemble homogène qui comprendrait 78 303 habitants.

CONSIDERANT qu'il ressort de l'examen du texte de loi du 12 juillet 1999 que les actions et les projets communs correspondent aux critères de l'intercommunalité tels que définis par cette loi. La procédure de création d'une communauté d'agglomération définie par ce texte précise que deux délibérations des communes sont nécessaires. La première, nécessite de proposer au Préfet un périmètre de création de cette communauté, et la seconde décide d'approuver ou de refuser cette création de communauté d'agglomération,

CONSIDERANT que cette première étape s'inscrit dans une démarche volontariste que l'Etat mène pour le développement de l'intercommunalité. Elle permettra de mener sur le territoire du Val d'Yerres une stratégie cohérente de développement, accompagnée par les différentes mesures incitatives financières et fiscales que l'Etat a mis en place pour la favoriser,

APRES en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme-Environnement,

A la majorité des voix (3 abstentions Mme QUAINQUARD, M. PICARD, Mme GREMILLON ; 1 contre : M. GAUTHIER),

DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Essonne d'arrêter le périmètre de communauté d'agglomération entre les communes suivantes :

- Boussy Saint Antoine,
- Brunoy,
- Epinay Sous Sénart,
- Quincy Sous Sénart,
- Yerres.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,



Nicolas DUPONT AIGNAN.

